



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-041

Le 19 septembre deux mil vingt deux

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, Mme RIVIERE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC

ABSENT AVEC POUVOIR : M. GIRARDOT (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)

ABSENTE EXCUSEE : Mme PARIOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KALFON

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 0

**Objet : Marché « capture et mise en fourrière des animaux errants » :
Convention constitutive d'un groupement de commandes**

Comme de nombreuses communes, Limas est confrontée au problème des animaux errants dans l'espace public.

Pour garantir la sécurité des habitants et des automobilistes, ces animaux sont capturés et confiés à des organismes compétents.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la commune a souhaité envisager une démarche mutualisée pour permettre aux communes intéressées de négocier ensemble l'exécution de cette prestation.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé aujourd'hui la constitution d'un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Une convention conclue entre les communes de Arnas, Cogny, Dénicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Le Perréon, Limas, Saint Julien, Vaux en Beaujolais, Ville sur Jarnioux et Villefranche-sur-Saône formalisera ce groupement.

Les missions de coordonnateur seront assurées par la Ville de Villefranche-sur-Saône. Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux membres du groupement.

La convention est conclue pour un an à partir du 1^{er} janvier 2023, renouvelable trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder 48 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2026).

Les obligations des membres du groupement sont détaillées à l'article 7 de la convention.

En application des articles L.2125-1 1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée sera organisée pour la passation d'un accord cadre à bon de commande.

Concernant la désignation de l'attributaire de l'accord-cadre, la commission compétente sera la commission MAPA de Villefranche-sur-Saône. Les membres du groupement peuvent proposer au coordonnateur, par voie écrite, un représentant habilité à participer à la Commission.

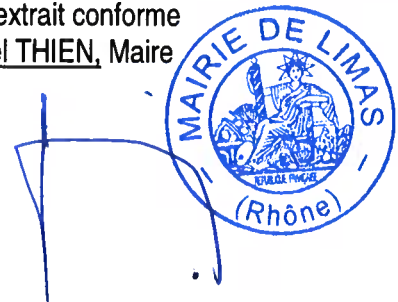
A l'issue de la procédure et du choix du titulaire, il appartiendra à chaque commune d'exécuter son marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- **Accepte le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la prestation de « capture et mise en fourrière des animaux errants », selon une procédure adaptée en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ;**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Pièce jointe : convention constitutive du groupement de commande

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire



Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

RIERE ANIMAUX ERRANTS
ID : 069-216901157-20220919-DEL2022041-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHE : CAPTURE ET MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ERRANTS POUR LA VILLE DE VILLEFRANCHE S/S ET CERTAINES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION



COGNY
dans le Beaujolais



Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 069-216901157-20220919-DEL2022041-DE



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet du groupement de commandes	4
ARTICLE 2 - Durée de la convention.....	4
ARTICLE 3 - Coordonnateur du groupement	4
ARTICLE 4 - Missions du coordonnateur	5
ARTICLE 5 - Fonctionnement du groupement.....	5
ARTICLE 6 - Membres du groupement	6
ARTICLE 7 - Obligations des membres du groupement	6
ARTICLE 8 - Organe de décision	6
ARTICLE 9 - Modalités de passation de l'accord cadre	6
ARTICLE 10 - Frais de gestion du groupement	6
ARTICLE 11 - Modalités financières	6
ARTICLE 12 - Dossier de Consultation des Entreprises	7
ARTICLE 13 - Négociation	7
ARTICLE 14 - Modalités d'adhésion administrative au groupement de commandes	7
ARTICLE 15 - Modalités de retrait du groupement	7
ARTICLE 16 - Modification de la convention.....	7
ARTICLE 17 - Confidentialité et diffusion	7
ARTICLE 18 - Règlement des litiges	8

Les communes de Villefranche-sur-Saône, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Le Perréon, Limas, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Julien, Vaux-en-Beaujolais et Ville-sur-Jarnioux ont décidé, par l'effet des présentes, de coordonner leurs achats en procédant à la création d'un groupement de commandes selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La commune d'Arnas intégrera le groupement au 1^{er} janvier 2024.

Il a été exposé ce qui suit :

ENTRE,

- La commune de Villefranche-sur-Saône, représentée par son Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique en exercice, Monsieur Jean-Louis ALLIX, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° , en date du,

Ci-après dénommée « Villefranche-sur-Saône » ou « le coordonnateur »

ET,

- La commune de Cogny, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rémi AURION, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° , en date du ,

Ci-après dénommée « Cogny », « le membre » ou « les membres »

- La commune de Denicé, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques TOURNIER, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° , en date du ,

Ci-après dénommée « Denicé », « le membre » ou « les membres »

- La commune de Gleizé, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Ghislain DE LONGEVIALLE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° , en date du ,

Ci-après dénommée « Gleizé », « le membre » ou « les membres »

- La commune de Jassans-Riottier, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° , en date du ,

Ci-après dénommée « Jassans-Riottier », « le membre » ou « les membres »

- La commune du Perréon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard TACHON, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° , en date du ,

Ci-après dénommée « Le Perréon », « le membre » ou « les membres »

- La commune de Limas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel THIEN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° , en date du ,

Ci-après dénommée « Limas », « le membre » ou « les membres »



- La commune de Saint-Julien, représentée par sa Maire en exercice, Madame Nathalie PETROZZI-BEDANIAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° , en date du ,

Ci-après dénommée « Saint-Julien », « le membre » ou « les membres »

- La commune de Vaux-en-Beaujolais, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Charles PERRIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° , en date du ,

Ci-après dénommée « Vaux-en-Beaujolais », « le membre » ou « les membres »

- La commune de Ville-sur-Jarnioux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gaétan LIEVRE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° , en date du ,

Ci-après dénommée « Ville-sur-Jarnioux », « le membre » ou « les membres »

- La commune d'Arnas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel ROMANET-CHANCRIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° , en date du ,

Ci-après dénommée « Arnas », « le membre » ou « les membres »

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet du groupement de commandes

La présente convention concerne un groupement de commandes pour les prestations suivantes :

CAPTURE ET MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ERRANTS POUR LA VILLE DE VILLEFRANCHE S/S ET CERTAINES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION

Le groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Il n'y a pas de décomposition en lots. Il s'effectuera avec un seul opérateur économique.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre du groupement de commandes à compter du 01/01/2023, renouvelable par tacite reconduction, trois fois maximum, par période annuelle d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026. Elle est conclue pour une durée maximale de 48 mois.

ARTICLE 3 - Coordonnateur du groupement

Les membres adhérents à la présente convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

Commune de Villefranche-sur-Saône

dont le siège est situé :

183, rue de la Paix

69400 Villefranche-sur-Saône

En cas de sortie ou de toutes autres hypothèses pour lesquelles le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 4 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Cela aboutit au choix d'un prestataire pour l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre exécute son contrat en émettant ses bons de commandes au-fur-et-à-mesure de ses besoins.

Le coordonnateur est responsable des missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Gérer les étapes préalables au lancement de la procédure de consultation (contrôle de légalité pour convention signée)
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du DCE sur son profil acheteur et gérer les questions-réponses des opérateurs économiques
4	Télécharger et ouvrir les offres dématérialisées
5	Analyser les offres au regard des critères de sélection et des documents de la consultation
6	Organiser les phases de négociation si nécessaire
7	Elaborer le rapport d'analyse des offres
8	Organiser la commission MAPA procédure adaptée *
9	Elaborer le procès-verbal de la commission MAPA procédure adaptée
10	Informers les membres du groupement du choix de la commission MAPA
11	Informers les candidats non retenus et respecter le délai réglementaire (standstill)
12	Adresser la décision du candidat retenu (décision ne vaut pas notification)
13	Signer le marché avec le titulaire en tant que coordonnateur du groupement de commande
14	Notifier le marché au titulaire
15	Transmettre les pièces du marché à chaque membre du groupement
16	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
17	Gérer les éventuels avenants ou contentieux avec le titulaire du marché
18	Gérer les reconductions et révisions de prix

* Les membres du groupement peuvent proposer au coordonnateur, par voie écrite, un représentant habilité à participer à la Commission.

ARTICLE 5 - Fonctionnement du groupement

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 6 - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Villefranche-sur-Saône,
- Commune de Cogny,
- Commune de Denicé,
- Commune de Gleizé,
- Commune de Jassans-Riottier,
- Commune du Perréon,
- Commune de Limas,
- Commune de Saint-Julien,
- Commune de Vaux-en-Beaujolais,
- Commune de Ville-sur-Jarnioux,
- Commune d'Arnas (intégration au 1^{er} janvier 2024).

ARTICLE 7 - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Exécuter son marché : passer les commandes auprès du titulaire, vérifier et réceptionner les fournitures, exécuter le paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives particulières du marché
2	Informers le coordonnateur du bon déroulement de l'exécution du marché et des besoins supplémentaires éventuels

ARTICLE 8 - Organe de décision

Le pouvoir adjudicateur attribue l'accord cadre après avis de la commission MAPA Procédure Adaptée du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 9 - Modalités de passation de l'accord cadre

L'accord-cadre à bons de commande passé dans le cadre de la présente convention sera conclu dans le respect du Code de la Commande Publique selon les articles L.2125-1 1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 10 - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés liés au fonctionnement de ce groupement de commande.

ARTICLE 11 - Modalités financières

Chaque membre du groupement exécutera financièrement l'accord-cadre en fonction de ses besoins et procédera aux paiements des fournitures le concernant.

ARTICLE 12 - Dossier de Consultation des Entreprises

Le coordonnateur s'engage à adresser à chacun des membres du groupement un exemplaire du Dossier de Consultation des Entreprises avant l'envoi à la publication.

ARTICLE 13 - Négociation

L'acheteur (coordonnateur) se réserve le droit de négocier avec les trois meilleures offres issues du classement au regard des critères du jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation.

Dans le cas où les négociations prennent la forme d'auditions, les membres du groupement, peuvent proposer au coordonnateur, par voie écrite, un représentant habilité à participer aux négociations.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à l'issue de la commission MAPA à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 14 - Modalités d'adhésion administrative au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention sans réserve par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chaque membre adhérent à la présente convention
- être approuvée par les instances légales et réglementaires de la commune souhaitant adhérer.

Elle sera formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve. Elle ne pourra intervenir en cours de marché et prendra effet à la date de reconduction annuelle.

ARTICLE 15 - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur au moins 6 mois avant le retrait effectif et fera l'objet de la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 16 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

ARTICLE 17 - Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant notamment trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme relevant du secret des affaires. La teneur des débats durant la procédure de choix du (des) titulaire(s) ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués en dehors du cadre défini pour ce faire.

Le coordonnateur s'assure du respect du droit à communication des documents administratifs (communicables) et du secret des affaires en informant les membres des informations de toute nature et des documents de toute nature non communicable, ou des conditions dans lesquelles ils sont communicables (suppression de certaines informations, moment de la dissémination de l'information, conditions de recevabilité des demandes d'informations).



ARTICLE 18 - Règlement des litiges

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de résolution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative compétente.

En cas d'échec de la résolution amiable, les contestations susvisées pourront faire l'objet d'un contentieux devant le :

Tribunal administratif de Lyon
184, Rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 3
greffe.ta-lyon@juradm.fr
04 78 14 10 10

Fait à Villefranche-sur-Saône

Le

En 2 exemplaires originaux

Signatures des membres :

Membre	Représentant	Fonction	Tampon et signature
Commune de Villefranche-sur-Saône	Jean-Louis ALLIX	Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique	
Commune de Cogny	Rémi AURION	Maire	
Commune de Denicé	Jacques TOURNIER	Maire	

Commune de Gleizé	Ghislain DE LONGEVIALLE	Maire	
Commune de Jassans-Riottier	Jean-Pierre REVERCHON	Maire	
Commune de Limas	Michel THIEN	Maire	
Commune du Perréon	Gérard TACHON	Maire	



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - UNIFORMES POLICE MUNICIPALE

<p>Commune de Saint-Julien</p>	<p>Nathalie PETROZZI-BEDANIAN</p>	<p>Maire</p>	
<p>Commune de Vaux-en-Beaujolais</p>	<p>Jean-Charles PERRIN</p>	<p>Maire</p>	
<p>Commune de Ville-sur-Jarnioux</p>	<p>Gaétan LIEVRE</p>	<p>Maire</p>	